

Les mesures exceptionnelles prises par la Banque Centrale de Tunisie pour atténuer les répercussions de la pandémie du Coronavirus (COVID - 19).

- * Mesures dans le domaine de la politique monétaire pour alléger les charges financières des personnes physiques et des entreprises, notamment les PME.*
- * Des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises afin de préserver le tissu économique et protéger les emplois.*
- * Renforcer la capacité du secteur financier à soutenir les entreprises économiques, en faisant preuve de plus de souplesse concernant les normes prudentielles.*
- * Des mesures dans le domaine des paiements, afin de réduire les déplacements de la clientèle aux agences bancaires et partant, limiter les risques de propagation et de contamination par le virus.*

Dans le cadre de la contribution de la BCT à l'action du gouvernement dans sa lutte contre les retombées économiques et sociales de la propagation de la pandémie du COVID-19, le Conseil d'Administration de la BCT a approuvé, lors de sa réunion tenue le 17 mars 2020, une série de mesures exceptionnelles visant à atténuer l'impact de cette phase critique sur les différents secteurs.

En effet, il a été décidé dans le cadre de la politique monétaire ce qui suit :

1- Baisser le taux d'intérêt directeur de la BCT de 100 points de base pour le ramener à 6,75%, ce qui va permettre :

- d'alléger les charges financières des personnes ayant contracté des crédits à des taux variables auprès du système bancaire, ce qui leur procurera un pouvoir d'achat supplémentaire visant à limiter l'impact des répercussions de la conjoncture actuelle.

- d'alléger les charges financières des entreprises, en particulier des PME, pour préserver leur pérennité et les postes d'emploi.

2- Fournir aux banques la liquidité nécessaire afin de leur permettre de poursuivre normalement leur activité pour faire face aux défis de cette période exceptionnelle.

Par ailleurs et afin d'assurer la stabilité du secteur financier, la BCT s'apprête à publier une circulaire aux banques et aux établissements financiers, incluant une série de mesures pour soutenir les entreprises économiques, ce qui contribuera à préserver le tissu économique et à protéger les postes d'emploi. En effet, cette circulaire prévoit :

- report des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1^{er} mars jusqu'à fin septembre 2020 et la révision du tableau d'amortissement, en fonction de la capacité de chaque bénéficiaire.

Cette mesure concernera les crédits professionnels accordés aux clients classés 0 et 1, qui font la demande auprès des banques et des établissements financiers.

- la possibilité d'accorder de nouveaux financements aux bénéficiaires du report des échéances.

- la possibilité d'étendre les mesures de report aux clients classés 2 et 3 et ce, au cas par cas et selon l'évaluation de la situation du client.

En outre, pour faciliter cette opération et renforcer la capacité du secteur bancaire à soutenir les entreprises, les normes prudentielles feront l'objet d'un assouplissement :

- les mesures de soutien ne seront pas considérées comme étant une opération de restructuration et la période de report ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'antériorité des impayés.

- le calcul et les exigences du ratio crédits/dépôts seront plus flexibles.

S'agissant des mesures prises au niveau des paiements et afin de réduire les déplacements des clients aux agences des banques et partant limiter les risques de propagation et de contamination par le virus, il a été décidé d'assurer la continuité des services de retrait en espèces au niveau des distributeurs automatiques de billets gratuitement, en supprimant la commission de retrait de tous les DAB. Les banques, pour leur part, mettront à la disposition de la clientèle un nombre suffisant de cartes bancaires.

Ceci étant, la Banque Centrale reste disposée à prendre, en coordination avec le Ministère des finances, toute mesure nécessaire en fonction de l'évolution de la situation.